

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/2493
26 janvier 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Distribution double

RAPPORT ADRESSE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU CHILI AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général fait connaître qu'il a reçu des pouvoirs, dûment signés le 31 décembre 1951 par le Ministre des relations extérieures du Chili. En vertu de ces pouvoirs, Monsieur Hernan Santa-Cruz est nommé représentant du Chili au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, il y a lieu d'accepter lesdits pouvoirs.

P 52-30496

